

RAPPORT N° 92/6-07
au Conseil Municipal

OBJET

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES ATELIERS-RELAIS A ETAGE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES

Par Délibération n° 92/4-21 du 12 septembre 1992, vous avez approuvé les conditions juridiques et financières de location des ateliers-relais à étage réalisés sur la Zone d'Activités de Foucherolles ainsi que le plan de financement correspondant.

Vous avez notamment fixé le montant du loyer mensuel à 25 F le mètre carré pendant la période de vingt-trois mois (hors charges).

Aujourd'hui, à la lumière des nouvelles règles de financement de ce type d'équipement par les assemblées locales, l'Etat et les fonds européens, il paraît opportun de ramener le niveau du loyer de 25 F le mètre carré à 20 F le mètre carré mensuel.

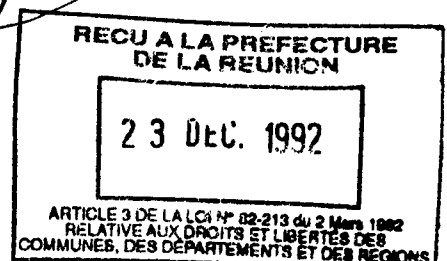
En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le principe d'une diminution des loyers des ateliers-relais à étage sur la Zone d'Activités de Foucherolles ;
- de fixer le loyer à 20 F le mètre carré mensuel ;
- de m'autoriser à intervenir dans les actes à passer avec les entreprises retenues sur la base de ce nouveau loyer, les autres modalités juridiques et financières approuvées par Délibération n° 92/4-21 du 12 septembre 1992 demeurant inchangées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 92/6-07
au Conseil Municipal
en séance du samedi 12 décembre 1992

OBJET

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES ATELIERS-RELAIS A ETAGE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 92/6-07 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe d'une diminution du loyer des ateliers-relais à étages sur la Zone d'Activités de Foucherolles.

ARTICLE 2

Approuve le montant du nouveau loyer fixé à 20 F le mètre carré mensuel.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir dans les actes à passer avec les entreprises retenues sur la base de ce nouveau loyer, les autres modalités juridiques et financières approuvées par Délibération n° 92/4-21 du 12 septembre 1992 demeurant inchangées.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

